

Délibération

Générale

colonial

## DELIBERATION n° 119/8° L de la Chambre des Députés précisant certaine disposition de la délibération créant une zone franche portuaire à Djibouti.

n° 119/8° L de la

Ministère  
PRÉSIDENTE DU CONSEIL DE GOUVERNEMENT

Date de publication  
27 mai 1975

Numéro JO  
n° 12 du 25/06/1975

Date du numéro  
25 juin 1975

### TEXTE INTÉGRAL

Article unique. — L'article 4 de la délibération n° 193/7 L du 19 juin 1971 'créant une zone franche portuaire à Djibouti est comoblété ainsi qu'il suit : « Article 4 (nouveau). — Sous réserve de l'application du régime des magasins généraux, la durée de séjour des marchandises en zone franche est illimitée. »

**Le Président de la Chambre des Députés, ROGER VATINELILE. Le Secrétaire de la Chambre des Députés, SAID IBRAHIM BADOUL.**